

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 684

présenté par

M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Viry, Mme Tabarot, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Masson, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Sermier, M. Perrut, M. Cinieri, M. Dive, Mme Levy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Rolland et M. Viala

ARTICLE 37

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assurant le »

les mots :

« qui assure tout ou partie du ».

II. – En conséquence, après le mot :

« ressource »,

supprimer la fin de la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans modifier le sens de cet article tel qu'il résulte de son adoption au Sénat, qui permet de conforter l'assise juridique des actions engagées par les services d'eau potable pour gérer et préserver la ressource dans laquelle est effectué le prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, il est nécessaire de permettre à ces services, d'engager de telles actions tant au droit de ressources aujourd'hui exploitées qu'au droit d'autres ressources nécessaires à leur approvisionnement futur.